



REGLEMENT INTERIEUR

*de la structure de loisirs de
l'Espace Jeunes*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

secteur

ERSTEIN

ESPACE JEUNES SECTEUR ERSTEIN

4 rue Sainte-Anne 67150 ERSTEIN

Téléphone fixe : 03 88 64 35 77

Téléphone portable : 06 87 43 07 50

espace.jeunes@cc-erstein.fr

SOMMAIRE

I ■ FONCTIONNEMENT	3
PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE ET PROJET PEDAGOGIQUE	
LA STRUCTURE	
II ■ LE PUBLIC	4
III ■ ATTITUDE ET SANCTION	5
IV ■ TRANSPORT	6
V ■ INSCRIPTIONS ET MODALITES D'ACCUEIL	
A. EN PERIODE EXTRASCOLAIRE	7
Après les cours et le mercredi après-midi	
B. EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES	8
VI ■ TARIFICATIONS	9
EN PERIODE EXTRASCOLAIRE	
EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES	
VII ■ REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES	10

I ■ FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de mieux appréhender le cadre réglementaire de la structure de loisirs de l'Espace Jeunes secteur Erstein. Elle précise les responsabilités de chacun dans les différents temps et les espaces.

PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE ET PROJET PEDAGOGIQUE

La structure de l'Espace Jeunes secteur Erstein est un lieu de loisirs et d'éducation.

Le fonctionnement et les objectifs pédagogiques sont déterminés par le projet éducatif du territoire et le projet pédagogique (à disposition des familles à l'Espace Jeunes Secteur Erstein et sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein : http://_www.cc-erstein.fr).

Le choix des activités, les projets d'animation, l'aménagement des espaces... seront discutés, négociés et réalisés avec les jeunes.

LA STRUCTURE

La structure de loisirs de l'Espace Jeunes englobe l'ensemble des entités éducatives déclarées en Accueil de Loisirs Sans Hébergement auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou ne faisant pas l'objet de déclaration particulière.

II ■ LE PUBLIC

● Les jeunes

La structure de l'Espace Jeunes accueille prioritairement les préadolescents et les adolescents (10-17 ans) de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

●● Les parents

Acteurs éducatifs majeurs, ils sont invités à rencontrer l'équipe lors de la première inscription et peuvent participer à certaines actions organisées par les structures. Pour procéder à l'inscription des jeunes, une autorisation parentale / fiche sanitaire devra être complétée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Le présent règlement devra être obligatoirement approuvé et signé.

●●● Accueil spécifique

L'Espace Jeunes est entièrement disposé à accueillir, dans la mesure de ses capacités, les jeunes en situation de handicap.

Cet accueil particulier devra faire l'objet d'une préparation en amont avec les familles et l'équipe d'encadrement.

L'objectif(s) recherché(s) est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

●●●● Droit à l'image

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes secteur Erstein. Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation. Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.



III ■ ATTITUDE ET SANCTION

La structure d'accueil doit être un lieu calme, de détente et de convivialité. La bonne tenue est de rigueur.

● Attitude :

- L'enfant doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de l'équipe d'animation et de ses camarades.
- Les actes de violence (verbale, physique etc..) sont proscrits et pourront être sanctionnés et au regard de leur gravité peuvent conduire au renvoi.
- Tous les objets emmenés par les jeunes durant les animations et sorties (téléphones portables, mp3 etc..) sont sous la responsabilité du jeune. L'Espace Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte de casse ou de vol. D'une manière générale, le respect des biens et des personnes est indispensable à la vie en collectivité.
- La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants dans les structures, lors des animations et autour du local et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure est formellement interdite.

●● Sanction :

Des sanctions pourront être prononcées en cas de non-respect des dispositions du présent règlement ainsi que pour les raisons suivantes :

Soit du fait de l'enfant :

- Comportement irrespectueux, violences physiques et/ou verbales envers l'équipe d'animation ou envers les autres enfants,
- Dégradation du mobilier, des locaux ou du matériel pédagogique. Celle-ci entraînerait une sanction pour l'enfant et un dédommagement financier par les parents.

Soit du fait des parents :

- Agressivité verbale ou physique envers les autres enfants, les responsables ou les animateurs,

Lorsqu'elle est du fait de l'enfant :

- Un rappel à l'ordre adressé par courrier simple aux responsables légaux, avec convocation à un entretien systématique avec les familles visant à rappeler le règlement intérieur, Lorsque le rappel à l'ordre est demeuré sans effet, un avertissement par courrier de la possibilité d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. L'avertissement est adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception.
- Lorsque l'avertissement est demeuré sans effet, l'exclusion définitive ou temporaire est prononcée pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, par le Président ou le Vice-Président en charge de la Jeunesse et des Aînés, sur signalement du responsable de l'équipe d'animation de la structure. La décision d'exclusion temporaire ou définitive est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de dégradation du mobilier, des locaux ou du matériel pédagogique, il sera adressé aux parents de l'auteur de ces dégradations, un titre exécutoire établi sur la base d'un devis ou d'une facture correspondant aux frais de réparations de ces dégradations.

En fonction de la gravité des faits et pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, par le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Jeunesse, Aînés et Handicap et sur signalement du responsable de l'équipe d'animation de la structure, l'exclusion définitive ou temporaire pourra être immédiatement prononcée sans rappel à l'ordre. La décision d'exclusion temporaire ou définitive est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

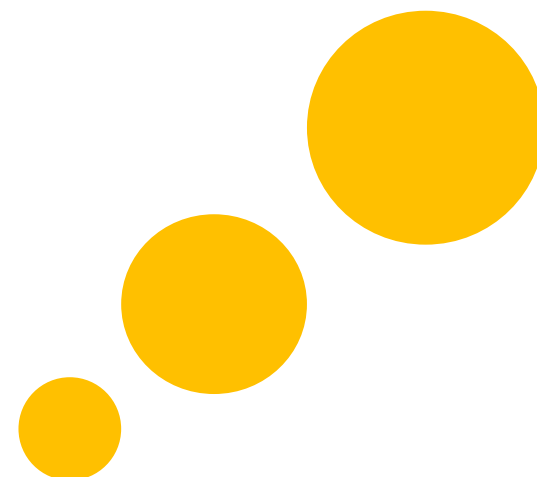
Lorsqu'elle est du fait des parents :

- En fonction de la gravité des faits et après trois rappels à l'ordre par courrier simple, sur décision du Président ou de la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Jeunesse, Aînés et Handicap, l'exclusion définitive ou temporaire pourra être prononcée de l'enfant.

IV ■ LE TRANSPORT

Les adolescents sont amenés à participer à des activités sur des sites intercommunaux ou extérieurs et les trajets pourront être assurés par un transporteur privé. Lors de tout déplacement en groupe, chaque jeune devra impérativement respecter les règles de sécurité. Les enfants seront à déposer et à récupérer au siège de l'Espace Jeunes situé au 4 rue Sainte-Anne 67150 Erstein lors de chaque activité.

En ce qui concerne les animations proposées par l'Espace Jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes, et sur demande expresse des parents intéressés par ce service, l'équipe peut être amenée, à titre exceptionnel, pour une activité, à prendre en charge le transport des enfants dans le véhicule de service ou les véhicules personnels des agents, dûment assurés à cet effet. Une demande préalable des parents devra, dans ce cas, être adressée à la directrice de l'Espace Jeunes 5 jours avant la date prévue pour l'activité dans la limite des places disponibles et des contraintes organisationnelles.



V ■ INSCRIPTIONS ET MODALITES D'ACCUEIL

A. EN PERIODE EXTRASCOLAIRE

● Inscription

L'inscription administrative est valable durant l'année scolaire avec un dossier d'inscription (fiche sanitaire, fiche sanitaire de liaison, attestation d'assurance et vaccins.) et peut être réalisée tout au long de l'année.

Les parents séparés qui désirent inscrire leur enfant devront remplir chacun un dossier d'inscription, afin de pouvoir réaliser une facturation dissociée.

●● Les horaires et les lieux

Ils sont définis dans le projet pédagogique annuel et indiqués dans les supports de communication (email, site internet, facebook).

A savoir :

- **Erstein** : lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 16h00/18h00
- **Erstein** : mercredi de 13h30 à 18h00
- **Osthause** : mercredi de 13h30/15h00
- **Limersheim** : jeudi de 17h00/18h30
- **Hindisheim** : vendredi de 17h00/18h30

Une à deux fois dans le mois des soirées sont proposées sur le territoire dont le jour et l'heure est fixée au regard de l'évènement.

●●● Accueil et Animations

Les entrées et sorties des structures sont libres mais doivent faire l'objet d'un signalement auprès d'un animateur.

Au sein des structures et lors des activités, les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. En dehors de ce cadre, les jeunes sont sous la responsabilité des parents.

En cas de force majeure, dûment justifiée avec un certificat médical, merci de prévenir la directrice de l'Espace Jeunes (par mail ou par téléphone) en indiquant également la durée de l'absence. Dans ce cas, si ce délai est respecté, aucune prestation ne sera facturée.

●●●● Le Portail Familles

Ce service en ligne personnalisé, simple et sécurisé permet de :

- Consulter les tarifs et le règlement intérieur ;
- Consulter le planning d'inscription aux activités sans possibilité d'annulation ;
- Consulter les factures ;
- Déposer des pièces justificatives comme un justificatif de domicile ;
- Gérer les informations personnelles ;

B. EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

● Inscription

L'inscription administrative est valable pour toute l'année scolaire, avec un dossier d'inscription (fiche administrative, fiche sanitaire de liaison, attestation d'assurance et vaccins, autorisation de sortie du Territoire + photocopie du parent signant, photocopie carte d'identité de l'enfant) et peut être réalisée tout au long de l'année. Si les parents sont divorcés, il est nécessaire de remplir deux dossiers et de préciser le planning de garde défini.

Un programme est disponible à chaque période de vacances scolaires (sauf Noël).

L'inscription se fait pour une semaine d'activités, ensuite chaque activité choisie doit faire l'objet d'une inscription spécifique. Toutes les inscriptions aux activités sont faites par les parents ou le représentant légal de l'enfant et se font dans la limite des places disponibles.

Nous n'acceptons pas les inscriptions via Facebook et le Portail Familles.

En cas d'absences répétées et non excusées aux animations et afin de ne pas bloquer inutilement des places, l'équipe d'animation pourra annuler les inscriptions aux activités fortement demandées.

Toute absence de l'enfant doit être signalée à l'équipe d'animation au plus tard la veille avant 12h.

Toute absence non signalée dans les délais fera l'objet d'une facturation de l'activité ou de la sortie. (sauf si vous présentez un certificat médicale).

●● Les horaires et les lieux

Ils sont définis dans le cadre de la programmation mise en place et précisés dans les supports de communication (plaquette des vacances, site internet, facebook, Portail Familles).

●●● Accueil et Animations

Les entrées et sorties de la structure et des gymnases sont déterminées par les temps d'animation indiqués dans le programme. Les jeunes inscrits à une animation doivent rester pendant toute la durée de celle-ci.

En cas de changement d'animation de dernière minute, les parents seront prévenus par la directrice et le jeune devra rester aux nouveaux horaires de l'animation et pendant toute la durée de celle-ci.

VI ■ TARIFICATIONS

EN PERIODE SCOLAIRE

L'inscription est gratuite, néanmoins pour certaines activités la grille jointe sera appliquée (cf grille tarifaire).

EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

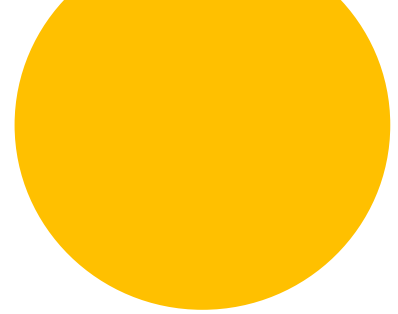
Le tarif semaine appliqué aux familles est calculé sur la base du quotient familial après consultation de la plateforme CDAP ou sur présentation de l'attestation de la CAF mentionnant le quotient familial ou à défaut de l'avis d'imposition N-1. Si l'un ou l'autre document n'est pas présenté, le tarif sera calculé sur la tranche la plus élevée.

Si l'enfant participe à une ou plusieurs activités payantes ou non le forfait semaine sera facturé. Toutes les activités payantes font l'objet d'une tarification spécifique supplémentaire au tarif semaine.

Par ailleurs, pour les semaines incomplètes (jour férié par exemple), un tarif journalier multiplié par le nombre de jours d'ouverture sera alors appliqué.

Facturation : La facture sera émise au nom du parent inscrivant l'enfant.





VII ■ REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La Communauté des Communes du Canton d'Erstein, responsable du traitement des informations contenues dans le formulaire d'inscription vous informe que ces données sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant au sein de l'Espace Jeunes secteur Erstein.

Elles sont destinées uniquement au personnel de la CCCE chargé de l'enregistrement, du traitement et de la bonne mise en œuvre de l'inscription de votre enfant. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à un tiers sans votre accord préalable.

Les données sont enregistrées et traitées dans le logiciel Berger Levraut Enfance et sont donc partagées avec la société Berger Levraut qui est également soumise au même Règlement Général sur la Protection des Données.

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer à tout moment auprès de la CCCE.



Coupon réponse à nous retourner

Nom et prénom de l'enfant :

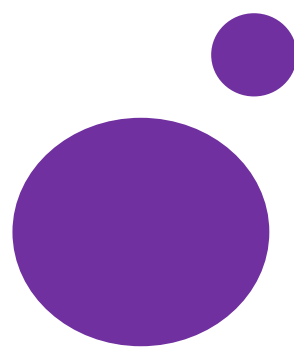
Je soussigné (e).....

Responsable de l'enfant :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-contre et l'accepter.

Le :

Signature :



Conception et impression : Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Crédits photos : Unsplash Version juin 2021

